

LE DOSSIER

5

Réfugiés, exodes et politique

COORDONNÉ PAR MARC-ANTOINE PÉROUSE DE MONTCLOS

INTRODUCTION AU THÈME

RÉFUGIÉS : DES STRATÉGIES DE FUITE DANS LA LONGUE DURÉE

L'Afrique compte entre un quart et un tiers des réfugiés recensés sur la planète chaque année – abstraction faite des « déplacés » qui n'ont pas franchi de frontière internationale. Un aussi triste palmarès soulève de multiples questions qui, pour l'instant, ont surtout porté sur les causes des exodes, et beaucoup moins sur leurs conséquences à long terme. Les articles de ce dossier, précisément, partent de l'hypothèse selon laquelle les migrations forcées de ce type ont pris tant d'importance qu'elles ont pu devenir un facteur durable de structuration du champ politique, économique et social sur le continent. Encore faut-il s'entendre sur la signification des déplacements liés à des crises dites « humanitaires », mélange détonnant de conflits armés et de famines.

Le phénomène s'avère difficile à définir, même par défaut relativement à des migrations de travail « classiques ». La figure du migrant sous contrainte ne s'arrête pas à l'image très médiatisée du réfugié dans un camp. Elle recouvre des réalités fort diverses, de l'« exilé » dans une capitale occidentale au « sans-papiers » d'une ville africaine en passant par le « refoulé », le « déporté » ou le « clandestin » débouté de sa demande d'asile, voire le « déguerpi » chassé à coups de bulldozer d'un bidonville gagné par la spéculation immobilière ou d'un village menacé par la construction d'un barrage ou d'un pipe-line. Cela oblige, avant de s'intéresser aux implications sociales et politiques des exodes, à revenir sur la part de coercition qui caractérise de telles migrations.

LA DÉPOLITISATION DE LA MIGRATION FORCÉE

Le critère de la persécution par un État est bien trop réducteur, pour ne pas dire obsolète. Sachant la crise de l'État en Afrique subsaharienne, il reflète surtout la position des signataires de la Convention de Genève de 1951, qui ciblait essentiellement les dissidents victimes de régimes totalitaires en Europe de l'Est, et dut ensuite être réaménagée. Dans la pratique, la tragédie palestinienne, fondatrice du HCR (Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés), a vite obligé à dépasser les définitions trop étroites de la persécution, quitte à construire de nouvelles catégories juridiques. Aujourd'hui, le rôle de l'État en matière de migration forcée reste controversé. De fait, il ne s'agit pas seulement d'apprécier les répercussions d'une répression d'ordre politique sur les mécanismes de fuite et d'exil, mais aussi de comprendre la relation entre l'appareil coercitif de l'État et le déplacement de populations entières. De la *villagisation* de l'Éthiopie de Mengistu au regroupement en *ujama* de la Tanzanie socialiste de Nyerere, l'Afrique ne connaît que trop ces procédures, sans oublier les travaux d'« utilité publique » qui, dans la Guinée-Équatoriale de Macias Nguema en 1977, avaient, par exemple, consisté à rafler près de 40 000 personnes pour les employer sur des chantiers dits « nationaux », à savoir les plantations du président !

Si l'on s'en tient à une définition large de la migration forcée, qui conjuguerait toute forme de coercition et de déplacement, il faut alors également s'interroger sur les pratiques de conscription militaire ou de relégation pénale. Après tout, les Européens qui optaient pour la carrière militaire au XIX^e siècle devaient s'engager à vie, subissaient des punitions corporelles, étaient parfois marqués au fer rouge et encouraient la prison ou la peine de mort en cas de désertion ; la différence avec les armées d'esclaves au Soudan ou dans la vallée du Zambèze à l'époque, notent les spécialistes, est que ces « volontaires » n'avaient pas été capturés et formés à l'art de la guerre dès leur plus tendre enfance¹. Une vision élargie de la migration forcée, au-delà des campagnes militaires, nous inciterait aussi à nous intéresser aux procédures d'éloignement en colonie pénitentiaire, quitte à rejoindre le credo de certains libéraux qui dénoncent dans les travaux forcés une forme d'esclavage sous la responsabilité de l'État².

En Afrique subsaharienne, la crise de l'État et le caractère massif des migrations forcées ont cependant donné un tout autre sens à la nature contraignante des déplacements liés à des conflits ou à des famines résultant de catastrophes naturelles, sécheresses ou inondations. La Convention de l'OUA de 1969 devait d'ailleurs élargir le mandat de protection des réfugiés en ne s'arrêtant pas au seul critère de la persécution étatique et en accordant un asile *prima facie* à des groupes de population dans leur ensemble, et non sur une base individuelle.

Aujourd'hui, il est même des activistes des droits de l'homme pour considérer que l'effondrement de certaines économies africaines constitue en soi un facteur coercitif de la migration vers les pays industrialisés.

Ni la persécution étatique ni le franchissement d'une frontière internationale ne sont en tout cas des conditions *sine qua non* d'une mobilité sous contrainte, notamment lorsqu'on envisage le cas des déplacés évoluant à l'intérieur du cadre « national » d'un pays en guerre. Tout aussi troublant, la figure du réfugié ne correspond pas toujours à celle de la victime « innocente » d'un régime, d'un conflit ou d'une catastrophe naturelle. Après les nazis en Argentine au sortir de la Seconde Guerre mondiale, les « génocisseurs » rwandais dans les camps de l'est du Zaïre l'ont bien montré fin 1994, sans parler des interférences des réseaux de la criminalité organisée ou des imposés cherchant à tirer parti des systèmes de protection sociale et politique en Occident.

La complexification et l'accélération des flux migratoires sont indéniablement venues brouiller les distinctions entre le migrant « économique » et le migrant « politique », le « bon » demandeur d'asile et le « mauvais », le « réfugié » et le « déplacé interne », etc. Les restrictions du droit d'asile dans le monde occidental ont elles-mêmes contribué à des distorsions d'optique en niant le caractère politique de migrations comportant aussi des aspects économiques du fait de la ruine des régions ravagées par la guerre. L'Europe de l'espace Schengen n'est pas seule en cause. Des pays plus libéraux en la matière ont connu des évolutions similaires, à commencer par l'Australie, aujourd'hui dénoncée pour incarcérer systématiquement les demandeurs d'asile, ou le Canada, où la proportion de réfugiés relativement au nombre d'immigrants acceptés dans le pays est tombée en dessous de 10 %, contre 25 % il y a vingt ans...

La dépolitisation des motifs de la migration internationale est, en l'occurrence, allée de pair avec la volonté d'empêcher un afflux de « visiteurs » cherchant, par le biais des procédures de demandes d'asile, à contourner la fermeture des frontières du monde développé. Les autorités ont laissé le soin aux organisations humanitaires de « contenir » le « problème » dans des camps en Afrique subsaharienne, stratégie de *containment* qui devait d'ailleurs très

1. D. H. Johnson, « Sudanese military slavery from the eighteenth to the twentieth century », in L. J. Archer (ed.), *Slavery and Other Forms of Unfree Labour*, Londres, Routledge, 1988, p. 155.

2. B. L. Benson, *To Serve and Protect: Privatization and Community in Criminal Justice*, New York, New York University Press, 1998, p. 305.

largement participer de l'incroyable gonflement des statistiques de réfugiés sur le continent, quitte à entretenir l'image d'une terre continuellement ravagée par la guerre et la famine. Désormais, bien des pays occidentaux fonctionnent avec des quotas de réfugiés et préfèrent aller eux-mêmes « puiser » à la source plutôt que de devoir trier sur le tas les candidats arrivés par leurs propres moyens jusqu'aux rivages de l'hémisphère Nord. La procédure revient quasiment à accorder le statut de réfugié dans le pays de départ. Aux États-Unis, par exemple, les candidats doivent être proposés par le HCR et approuvés par les services d'immigration concernés, qui distinguent trois classes : les prioritaires, tels les Somaliens en 1992 ; les anciens employés du gouvernement américain à l'étranger, par exemple les Vietnamiens après 1975 ; et les immigrants acceptés au titre de la réunion des familles, parmi lesquels les Burundais, les Libériens, les Soudanais et les Zaïrois en 1997. Les prioritaires ont le plus de chances d'être pris. Leur taux d'approbation monte jusqu'à 90 %, contre 65 % pour les prétendants à la réunion des familles...

Mais de pareils quotas ne concernent qu'une fraction infime des réfugiés africains. Au sud du Sahara, les camps aussi ne montrent que la partie émergée et quantifiable des migrations de fuite. Le reste – clandestins, « sans-papiers » ou autres – vit dans les limbes de juridictions toujours fluctuantes. Leur nombre est d'autant plus mystérieux qu'on ne sait pas les repérer et les distinguer au milieu des flux commerçants et des dynamiques d'exode rural d'un continent en perpétuel mouvement.

DECLINAISON DE LA CONTRAINTE :

DE LA DÉPORTATION À LA FUITE

La question demeure posée : comment évaluer la nature contraignante de migrations internationales répondant à des motivations d'ordre politique aussi bien qu'économique ? L'Afrique subsaharienne a connu toutes sortes de déplacements forcés au regard des antécédents du commerce des esclaves vers les Amériques ou le monde arabe. À elle seule, la traite transatlantique aurait prélevé entre 3,5 et 25 millions d'hommes et de femmes, sans doute 15 d'après les estimations les plus sérieuses, et elle a vidé un continent laissé exsangue au moment de sa colonisation dans la seconde moitié du XIX^e siècle³. Encore faut-il noter que les diverses procédures d'asservissement ne se sont pas toujours apparentées à une forme extrême de déportation. En Afrique même, de l'esclavage a pu se développer sans traite. Dans leur propre village, des serfs endettés ont fini esclaves ; ils n'ont cependant pas été capturés et enlevés à leur famille pour être revendus ailleurs⁴.

Historiquement, la confusion systématique entre esclavage et migration de travail forcée a surtout été alimentée par le mouvement abolitionniste, focalisé sur la traite, et l'administration coloniale, soucieuse de ne pas heurter les intérêts économiques des anciens maîtres africains, devenus les alliés objectifs des Européens⁵. Si les abolitionnistes ont obtenu l'affranchissement des esclaves dans le Nouveau Monde, l'Afrique, elle, a longtemps continué d'asservir ses populations. Fondée par des esclaves libérés, une « ville libre » comme Freetown, par exemple, portait fort mal son nom : la capitale de la Sierra Leone, devenue un protectorat britannique, n'a officiellement interdit la traite humaine qu'en 1896 et l'esclavage en 1926. De même, en Ouganda ou au Nigeria, les Britanniques ont été très réticents à affranchir les esclaves, au motif que ceux-ci risquaient de devenir des chômeurs, des vagabonds, bref, des délinquants en puissance. Les autorités ont libéré les esclaves « importés » dans le pays et étrangers à la culture des autochtones ; en revanche, elles ne se sont guère préoccupées des paysans asservis sur place⁶. Portugais et Français ont, de leur côté, continué de faire travailler des descendants d'esclaves sous une forme déguisée, en l'occurrence avec des *libertos* et des *engagés à temps* dont le contrat se passait de l'accord des intéressés pour transférer la main-d'œuvre à un autre employeur⁷. Les Afrikaners d'Afrique du Sud, pour leur part, ont contourné les mesures d'affranchissement des Britanniques du Cap en employant des « apprentis » qu'ils ne payaient pas.

Sous prétexte de civiliser le continent et de mettre fin à la traite, la colonisation a, en fait, introduit de nouveaux types de migrations contraintes. La conquête militaire et le maillage des territoires, de pair avec la création de frontières étatiques, ont d'abord provoqué des déplacements de populations. En guise d'impôt, des « travaux d'utilité collective » ont ensuite obligé les paysans à aller défricher des forêts ou à construire des routes pendant une période déterminée de l'année, quand la chicotte ou la conscription

3. C. Meillassoux, « The role of slavery in the economic and social history of Sahelo-Sudanic Africa », in J. E. Inikori (ed.), *Forced Migration : the Impact of the Export Slave Trade on African Societies*, Londres, Hutchinson University Library for Africa, 1992, pp. 75-99.

4. J. Ebiegberie Alagoa et M. Atei Okorobia, « Pawnship in Nembe, Niger Delta », in T. Falola et P. Lovejoy (eds), *Pawnship in Africa. Debt Bondage in Historical Perspective*, Boulder, Westview, 1994, pp. 71-82.

5. Voir le débat sur l'esclavage dans ce même numéro.

6. M. Twaddle, « Slaves and peasants in Buganda », in L. J. Archer (ed.), *Slavery and Other Forms of Unfree Labour*, op. cit., pp. 118-29.

7. P. Lovejoy, *Transformations in Slavery. A History of Slavery in Africa*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000, p. 151.

n'incitaient pas des villages entiers à trouver refuge dans les pays exemptés de ces corvées. Les autorités, en outre, n'ont guère mis fin à des trafics de femmes et d'enfants qui, au Nigeria par exemple, ont persisté bien après l'abolition de l'esclavage et le passage d'une mission d'enquête de la Société des nations en 1936. Des commerçants peu scrupuleux ont pris sous leur coupe la progéniture de paysans ruinés, ont racheté les filles d'esclaves – pour en faire des concubines dans les harems du califat de Sokoto – ou ont tout simplement continué de kidnapper des villageois – notamment dans la Middle Belt et le nord du Cameroun. D'une manière générale, qu'il s'agisse de financer un mariage, de régler des taxes coloniales ou de réparer une faute, la pratique consistant à mettre en gage ses proches ou sa propre personne a persisté jusqu'à nos jours ; on a ainsi confié les cadets à des familles riches pour payer les frais de scolarité de l'aîné, permis l'exploitation de ses enfants pour emprunter de l'argent, ou négocié la « dot » de ses filles pour rembourser une dette.

De tels agissements n'ont pas qu'un intérêt historique lorsqu'on songe aux trafics de femmes, d'enfants et d'organes humains qui, à des fins criminelles, rituelles ou médicales, défraient encore aujourd'hui la chronique en Afrique de l'Ouest, sans parler des razzias musulmanes dans le sud du Soudan, où 50 000 personnes ont « disparu » depuis la reprise de la guerre civile en 1983⁸. Certains considèrent que la « traite moderne » ne s'est jamais aussi bien portée et recensent 27 millions d'esclaves de par le monde : un chiffre qui, il est vrai, inclut les serfs endettés dans le sous-continent indien, mais qui s'avère supérieur au total cumulé du nombre de Noirs exportés vers les Amériques entre les xv^e et xix^e siècles⁹.

Certes, les procédures sont fort différentes. La traite d'autrefois était beaucoup plus visible, car reconnue socialement et marquée par de forts clivages raciaux ou ethniques : le maître disposait souvent d'un titre de propriété ; la main-d'œuvre était rare et chère ; les profits, faibles ; la relation d'exploitation se développait à long terme, parfois sur un mode paternaliste, et en tout cas jusqu'à la mort du travailleur. Aujourd'hui, au contraire, les formes modernes d'exploitation économique sont clandestines et s'abritent derrière de faux contrats de travail : le passeport de l'immigré, retenu par le patron, reste toujours disponible en cas de rafle de la police. De plus, la main-d'œuvre est abondante et bon marché, chômage oblige. Son exploitation permet des profits importants, entre autres parce qu'elle est en quelque sorte « jetable » après usage. Désormais, il n'y a plus de relation personnalisée entre le maître et l'esclave, lequel se fond souvent dans la masse anonyme de pays où les différenciations ethnoraciales sont moins évidentes, car situées à la périphérie du monde industrialisé – dans le sous-continent indien ou aux portes mexicaines de la prospérité américaine...

Toute une école de pensée considère ainsi que l'ère de la globalisation économique, de pair avec la fermeture des frontières du monde industrialisé, a accéléré le phénomène des migrations forcées. Ou qu'à tout le moins la « marchandisation » des rapports sociaux et les différentiels de développement ont, à leur manière, « coercifié » les migrations de travail « classiques ». Un récent rapport parlementaire français, par exemple, qualifie de « formes nouvelles de l'esclavage moderne » la traite sexuelle, l'exploitation domestique des « petites bonnes » et l'emploi dans les ateliers clandestins. Pareils amalgames favorisent bien des confusions. Lorsqu'on remonte les filières contemporaines de la traite, on s'aperçoit en effet que la trajectoire de la jeune Roumaine candidate à l'émigration en Europe de l'Ouest qui tombe entre les griffes de proxénètes albanais n'a rien à voir avec le sort du captif de guerre africain emmené de force travailler dans les plantations d'Amérique autrefois ou du Nord-Soudan aujourd'hui. Les *push* et les *pull factors* de telles « migrations de travail » sont radicalement différents.

AU-DELÀ DE L'URGENCE

La part de coercition des exodes à caractère « humanitaire », précisément, porte d'abord sur les causes de départ de la migration, bien plus que sur les conditions du voyage ou de l'arrivée. La contrainte s'exerce sur les *push factors* plus que sur les *pull factors*, distinguant fondamentalement ces déplacements forcés de la traite transatlantique ou des exercices de déportation du migrant captif. Certes, les trajectoires du réfugié sont semées d'embûches et n'échappent pas aux diverses péripéties de l'enfermement dans des camps en Afrique, des zones de rétention administrative en Europe, des centres de détention en Australie, voire des cellules de prison lorsque la demande d'asile a été rejetée et que la clandestinité projette le « sans-papiers » en dehors de la légalité. Mais les récits de voyage laissent tous apparaître une certaine marge de manœuvre et de choix quant aux stratégies de fuite, objets du présent dossier. Si la pression des événements conditionne la décision de partir, elle ne prive pas complètement le migrant de son libre arbitre quant à la destination ; les « réfugiés » ne sont certainement pas des êtres passifs.

8. M. Jok, *War and Slavery in Sudan*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2001.

9. K. Bales, *Disposable People: New Slavery in the Global Economy*, Berkeley, University of California Press, 1999, pp. 9 et 15.

La famille « élargie », devenue « éclatée », peut parfaitement « investir » sur un de ses membres en Occident, tandis que les dépendants restent sur place ou vont dans les pays voisins. Les différences de statut juridique s'avèrent alors avoir des conséquences directes sur les positions sociales, du clandestin en ville au déplacé dans un camp en passant par le demandeur d'asile accueilli sur une base provisoire, à titre humanitaire, et le réfugié de plein droit qui, à l'égal de ses nouveaux concitoyens, a toute liberté de circuler et de travailler dans le pays d'accueil. Placés sous la protection de la communauté internationale, les occupants des camps gérés par le HCR, en particulier, ne jouissent pas des privilèges du réfugié politique¹⁰.

Réfugiés *de facto* et non *de jure*, ils sont ainsi amenés à réinventer toute une « culture civique », qui est analysée ici plus en détail à propos des Burundais en Tanzanie, des Sierra-Léonais en Guinée et des Somaliens ou des Soudanais au Kenya. Résultat paradoxal, d'ailleurs, le statut du réfugié des camps est parfois revalorisé pour bénéficier d'une assistance matérielle et justifier d'un droit au retour en échappant à une expulsion vers le pays d'origine ; les autochtones, pour leur part, se resituent également par rapport aux nouveaux arrivants, quitte à manipuler les identités des uns et des autres afin de tirer parti des distributions de l'aide humanitaire.

Bien entendu, le « sans-papiers » débouté de sa demande d'asile aux confins de l'espace Schengen et l'exilé à Washington ou à Berlin n'adoptent pas les mêmes comportements. Mais, dans toute la diversité des cas de figure observés, le changement social résultant de telles trajectoires se décline aussi bien sous l'angle du déracinement culturel que de la recomposition identitaire, de la délocalisation géographique ou de la cristallisation des consciences politiques. Les « diasporas de réfugiés » connaissent d'intenses processus de transformation, pouvant prendre la forme d'une confrontation à la modernité urbaine, d'un affranchissement des références claniques, d'un apprentissage des responsabilités civiques, d'une promotion des femmes ou d'une nucléarisation de la famille élargie... En retour, ces diasporas s'imposent comme des vecteurs dynamiques de l'innovation et ne sont pas sans influence sur leurs pays d'origine.

Si l'on veut bien s'affranchir un moment d'optiques humanitaires qui réorientent systématiquement nos analyses vers le registre contemporain de crises limitées dans le temps, commençons donc par noter que les migrations de fuite ne sont pas nouvelles en Afrique. Dennis Cordell nous montre par exemple que, pour échapper aux raids esclavagistes des musulmans du Soudan, les populations de l'actuelle République centrafricaine ont dû complètement réorganiser leur mode de vie. Il leur a fallu réformer leurs pratiques agraires, transformer leur habitat, changer leurs techniques de

construction, fortifier leurs villages et se déplacer en masse, quitte à ne jamais revenir habiter sur la terre de leurs origines. Sans verser dans l'analogie historique, la mise en perspective est intéressante car de telles mutations ne sont finalement pas sans évoquer les évolutions en cours chez les réfugiés qui, aujourd'hui, vivent dans des camps sous perfusion humanitaire et qui, eux aussi, ont vu leurs habitudes culinaires, architecturales et culturelles bouleversées.

L'aide humanitaire, de ce point de vue, se révèle orienter puissamment ces transformations : non seulement parce que la localisation des camps détermine en grande partie les trajectoires de fuite, mais également parce que les procédures d'assistance tendent à conditionner la conduite de leurs bénéficiaires dans les « espaces quasi militaires » qu'étudient S. Turner ou P. Mwangi Kagwanja. À la recherche d'interlocuteurs pour organiser la distribution des secours, les organisations caritatives se retrouvent un peu dans la même situation que le colonisateur lorsqu'il voulut commencer à administrer ses empires : elles investissent des chefs chargés de régenter les camps, en destituent d'autres, cherchent à comprendre des sociétés complexes et mal connues en créant des catégories ethno-administratives, récompensent les plus méritants, classés comme « groupes vulnérables » dans la terminologie internationale¹¹...

Le rôle catalyseur des migrations forcées quant à la recomposition sociale et politique des communautés dans l'exil est un autre point crucial. Si S. Turner, P. Mwangi Kagwanja et D. Henry examinent l'apprentissage, par les réfugiés dans les camps, de la participation démocratique selon les canons des organisations humanitaires occidentales, K. Koser, lui, analyse la mobilisation politique d'une diaspora « gonflée » par les différentes strates d'une migration forcée. Les exilés érythréens, en l'occurrence, n'ont pas tous, loin s'en faut, le statut de réfugié. Mais leur diaspora en Occident résulte pour l'essentiel d'une mobilité sous contrainte, précipitée par une guerre d'indépendance qui a compté parmi les plus longues d'Afrique et qui devait rebondir en 1998 à propos d'un litige frontalier avec l'Éthiopie.

La durée de ce conflit, précisément, témoigne bien de la progression politique d'exilés érythréens engagés, d'abord dans la lutte nationaliste contre l'« impérialisme » éthiopien, puis dans un combat plus complexe en faveur d'une démocratisation du régime en place à Asmara. L'effort financier de la diaspora s'est accompagné d'une demande grandissante d'un droit de regard

10. Sur la notion occidentale de réfugié politique par opposition à l'étranger du monde antique, voir E. Balogh, *Political Refugees in Ancient Greece*, Johannesburg, Witwatersrand Press, 1943, p. 95.
11. M.-A. Pérouse de Montclos, *L'Aide humanitaire, aide à la guerre ?*, Bruxelles, Complexe, 2001.

sur les activités du pouvoir érythréen. En retour, l'évolution de la situation dans le pays a également influencé l'attitude des anciens réfugiés de la guerre d'indépendance, qui ont eu le plus grand mal à se soustraire aux donations qu'exigeaient d'eux les rabatteurs d'un gouvernement en train de battre le rappel des forces vives de la nation.

De fait, les relations entre les réfugiés et leurs pays d'origine ne sont assurément pas à sens unique. Autant les exilés, confrontés à la modernité occidentale, exercent une indéniable influence sur les familles restées sur place, autant ces dernières contribuent à façonner la position politique des communautés de la diaspora. Un tel va-et-vient des idées, des informations, des hommes et des ressources souligne la complexité des transformations en cours, qui touchent le pays de départ comme celui d'accueil. Les exilés, éternels « migrants de retour » sur le départ, ont souvent un pied dans les deux. Le rapatriement est d'ailleurs la solution que les organisations intergouvernementales et les services d'immigration privilégient, au premier rang desquels le HCR, qui y voit un moindre mal. L'opération n'en comporte pas moins certains risques, car les retours ne sont pas toujours volontaires et relèvent parfois d'une déportation camouflée. L'Afrique du Sud, souligne A. Wa Kabwe-Segatti, a, par exemple, régularisé sur le tard les réfugiés mozambicains pour mieux les renvoyer chez eux : vaine entreprise, puisque ces derniers devaient soit revenir en catimini soit plonger dans une clandestinité facilitée par les proximités géographiques, linguistiques et culturelles !

Réfugié dans un camp, exilé en Occident, clandestin en Afrique : les trajectoires du migrant sous la contrainte sont, on le voit, diverses. Le présent dossier n'a pas de prétention à l'exhaustivité. Pour être plus complet, il nous aurait fallu systématiquement décliner les transformations résultant de pareils exodes sur le registre des rapports de genre, de générations et de classes sociales : la façon dont les veuves de guerre sont amenées à occuper d'importantes positions publiques ; la promotion d'une certaine frange de la jeunesse, combattante ou émigrée ; le déclin des bourgeoisies d'ancien régime au profit des entrepreneurs politiques et commerçants de la diaspora, etc. La question des brassages ethniques et de l'apprentissage d'une culture urbaine apparaît aussi fondamentale. De par leurs densités de population, les camps de réfugiés font en effet figure de cités virtuelles, et le regroupement artificiel de communautés d'origine rurale ou citadine peut, à terme, produire des formes bien spécifiques de cosmopolitisme.

Dans tous les cas, la gestion transnationale du capital social de la « famille éclatée » transcende le temps de la fuite. Certes, seul l'historien dispose vraiment d'un recul suffisant pour apprécier à sa juste valeur le rôle structurant d'un exode dans la durée. À plus brève échéance, cependant, les études

proposées dans ce dossier montrent chacune à leur manière que les déplacements liés à des conflits sont porteurs, en aval, de vastes transformations sociales, et qu'il faut donc les appréhender dans une perspective différente de celle des experts de l'« urgence humanitaire ». Qu'il s'agisse d'en rappeler la dimension historique ou d'en approfondir les effets induits à long terme, l'impact des migrations forcées ne s'arrête sûrement pas au moment des crises ■

Marc-Antoine Pérouse de Montclos

IRD, Ceped